

<p style="text-align: center;"><b>STATUTS du CLERMONT UNIVERSITE CLUB BADMINTON</b> <b>(C.U.C - BADMINTON)</b> association n° 18746</p>
---

## **TITRE I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.**

### **Article 1.**

L'association dite : « CLERMONT UNIVERSITE CLUB BADMINTON », regroupe tous les joueurs de badminton à jour de cotisation.

L'association fait partie de la fédération du CUC omnisports et, à ce titre, s'engage à respecter les statuts et règlements intérieurs proposés par le CLERMONT UNIVERSITE CLUB OMNISPORTS.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège : 15 bis rue Poncillon, 63000 CLERMONT-FERRAND.

### **Article 2.**

L'association a pour but :

- a) D'aider le CUC OMNISPORTS à remplir l'ensemble des missions définies par le titre II des statuts.
- b) De s'occuper plus particulièrement de tout ce qui concerne la pratique du sport badminton.

L'association s'interdit toute action de propagande présentant un caractère politique ou religieux et toute forme de discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

### **Article 3.**

L'association est affiliée à la Fédération Française de BADMINTON dont elle s'engage à respecter les règlements.

L'association peut s'affilier aux fédérations affinitaires après accord du comité directeur du CUC OMNISPORTS.

L'association supporte seule la responsabilité morale, civile et financière de ses actes.

#### **Article 4.**

L'association se compose de membres actifs, de membres anciens et de membres d'honneur.

Les membres actifs sont des étudiants, des enseignants des Universités ou de tout établissement public. Peut également être membre actif toute personne désirant adhérer aux présents statuts et qui se référerait notamment à l'un ou à plusieurs des alinéas de l'article 2. Tout membre actif doit régulièrement acquitter une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration de l'association.

Le titre de membre ancien s'acquiert après avoir fait partie du bureau ou conseil d'administration quel que soit la durée du mandat et donne accès à toute réunion.

Tout membre de l'association est en même temps membre du CUC OMNISPORTS. La cotisation perçue regroupe les cotisations aux deux associations.

#### **Article 5.**

L'association peut reconnaître comme sous-sections spécialisées du CUC OMNISPORTS des groupements pratiquant le badminton. Le nom de ces sous-sections sera celui de la section BADMINTON suivi d'une mention particulière.

Ces sous-sections s'engagent à respecter les statuts types et règlements intérieurs types annexés aux présents statuts.

Les membres actifs de ces sous-sections sont automatiquement membres de l'association et membres du CUC OMNISPORTS.

#### **Article 6.**

L'admission d'une nouvelle sous-section est prononcée par le conseil d'administration du club de BADMINTON et est ratifiée par le comité directeur du CUC OMNISPORTS.

La qualité de membre du club de BADMINTON, ou d'une de ses sous-sections, se perd par :

- démission adressée au président du CUC BADMINTON par lettre recommandée
- radiation prononcée, prononcée par le conseil d'administration de l'association, pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect des statuts et règlements de l'association ou pour motifs graves. Un recours, par lettre recommandée, peut être formé par la personne radiée auprès du Comité directeur du CUC OMNISPORTS qui statuera à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante. Le responsable de l'association concernée peut lui aussi former recours dans les mêmes formes auprès du comité directeur du CUC OMNISPORTS.

#### **Article 7.**

Toute fusion ou dissolution de l'association ne peut être réalisée qu'après accord du conseil d'administration du CUC OMNISPORTS et dans le respect des dispositions contenues dans une convention passée entre le CUC OMNISPORTS et l'association concernée, dans le respect des dispositions de l'article 16 des présents statuts.

## **TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.**

### **Article 8.**

L'association est gérée par le Comité Directeur

. Ce dernier se divise en trois parties :

-le conseil d'administration (Voté lors de l'Assemblée générale)

-le bureau restreint (Président, Vice-président, Secrétaires et trésoriers : votés par le CA)

-le bureau complémentaire (Toute personne souhaitant intégrer le bureau sans faire partie du CA).

-Le conseil d'administration est voté lors de l'AG de passation. Et élit par la suite le bureau restreint.

-Le bureau restreint est constitué de quatre membres au minimum élus par le CA pour un an. Ce mandat est renouvelable. Le bureau restreint est composé de :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Secrétaire, et éventuellement un vice-secrétaire (ou secrétaire adjoint)
- Un Trésorier, et éventuellement un vice-trésorier (ou trésorier adjoint)

Sont membres de droit, avec voix délibérative, deux responsables par sous-section, si elles existent, élus par les sous sections dans les mêmes conditions que les membres du bureau restreint et le Président du CUC OMNISPORTS ou son représentant dûment mandaté.

Le conseil d'administration désigne le membre du bureau restreint qui sera appelé à siéger, en tant que membre de droit, au Comité directeur du CUC OMNISPORTS, en cas de vacance du président de la section.

-Le bureau complémentaire est constitué d'autant de membres que nécessaire admis par le CA pour la durée du mandat en cours. Ce dernier se compose de vice-présidents de pôle (membre du conseil d'administration et bénéficiant d'une voix délibérative) et de chargés de mission en rapport à ce pôle (ne prenant pas part au conseil d'administration).

Le bureau, qui reflétera la composition de l'assemblée générale, devra permettre un égal accès des femmes et des hommes en son sein.

## **Article 9.**

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par demande d'au moins un de ses membres, et au moins trois fois par an.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet. Copie des procès-verbaux est adressée au comité directeur du CUC OMNISPORTS dans les dix jours qui suivent la date de la réunion.

Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration qui précède le début de l'exercice.

Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par demande d'au moins un de ses membres.

Il est tenu compte rendu des réunions. Les comptes rendus sont paraphés par les membres présents et signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

## **Article 10.**

Les ressources financières comprennent notamment :

- Les cotisations de ses membres,
- Les recettes de ses manifestations,
- Les dotations provenant de l'Etat, des universités et des collectivités publiques.
- Les subventions demandées et obtenues à l'occasion de manifestations exceptionnelles auprès de divers partenaires.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses sur un registre ouvert à cet effet.

## **Article 11.**

L'association est tenue de verser une cotisation au CUC-Omnisports. Celle-ci est fixée par le comité directeur du CUC-OMNISPORTS.

En contrepartie, elle peut s'appuyer sur les moyens administratifs mis à disposition par le CLUB OMNISPORT (Secrétariat administratif, bureautique, fax, téléphone).

## **Article 12.**

Les membres du conseil d'administration de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées.

## **Article 13.**

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

#### **Article 14.**

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres s'étant acquittés de leurs cotisations âgés de seize ans au moins au jour de cette assemblée générale, chaque membre ayant droit à une voix.

Elle ne peut délibérer que si au moins 10% de ses membres électeurs est présent ou représenté, chaque membre présent disposant au maximum de trois pouvoirs.

Elle se réunit au moins une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration et sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration. Son bureau est celui du bureau restreint.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

#### **Article 15.**

Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents à l'assemblée générale, la voix du président étant prépondérante.

#### **Article 16.**

Les dépenses sont ordonnancées par le président, conformément aux décisions de conseil d'administration. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président.

### **TITRE III - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.**

#### **Article 17.**

Aucune modification des statuts ne peut être réalisée sans l'accord préalable du comité directeur ou du quart des membres qui composent l'assemblée générale et devra, en tout état de cause, respecter les termes de l'article 1.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts ne délibère valablement que si au moins 10% de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée souveraine est convoquée au moins quinze jours à l'avance.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité plus un des membres présents ou représentés, les abstentions n'étant pas prises en compte pour ce vote.

#### **Article 18.**

Seule une assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet par décision du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres de l'association, peut se prononcer sur la dissolution de l'association.

Cette assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième assemblée générale est convoquée à au moins quinze jours d'intervalle, et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il en existe un, sera attribué au CUC OMNISPORTS.

Le texte des délibérations portant dissolution sera transmis à monsieur le Préfet, direction départementale de la jeunesse et des sports.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :